

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**
—
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Délibération n°DEL2021_007 : Prise en charge des
frais de déplacement et de repas des bénévoles des
bibliothèques**

Séance du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 janvier à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 15 janvier 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 15 janvier 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :

Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Christian GUESDON, Sylvaine LEFEVRE, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :

Isabelle AUBRY (Suppléante de Guillaume LEMENAGER), Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE,

Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON,

Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Marcel DUBOIS,

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE,

Alain COUZIN a donné pouvoir à Gérard LEU,

Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_007 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DES BENEVOLES DES BIBLIOTHEQUES

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Vu la délibération n° 2017-25 du 14 janvier 2017 portant condition et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des agents et des élus.
- Vu la délibération n°2019-064 portant prise en charge des frais de déplacement et de repas des bénévoles des bibliothèques

Considérant que la délibération de 2019 ne permet pas de prendre en charge les frais de déplacement des bénévoles des bibliothèques lorsqu'ils doivent aller chercher des commandes ou acheter des livres ou autres à la demande de la communauté de communes.

Considérant que dans le cadre du partenariat avec la Bibliothèque du Calvados, il est demandé de prévoir cette prise en charge des frais engagés par les bénévoles.

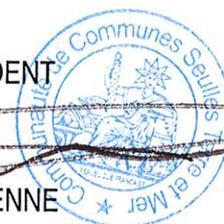
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **VOTE** la prise en charge des frais de déplacement et de repas dans les mêmes modalités que la délibération n°2017-25 pour les bénévoles des bibliothèques intercommunales.
- **DIT** que la délibération 2019-064 est ainsi modifiée.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

 Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2021

Application agréée E-legalite.com